

**Modèle de plan de gestion environnementale et sociale (PGES) annexé à
l'accord de financement**

**TOGO - Accroître les investissements et le transfert de technologies pour faciliter le
renforcement des capacités et l'assistance technique en vue de la mise en œuvre des
Conventions de Stockholm et de Minamata dans les PMA (pays les moins avancés)
africains (AFLDC-2)
[P-Z1-K00-152]**

Plan de gestion Environnemental & Social (PGES)

Considérations générales

1. **Ministère de l'Agriculture, République du Togo** prévoit de mettre en œuvre le projet **Accroître les investissements et le transfert de technologies pour faciliter le renforcement des capacités et l'assistance technique en vue de la mise en œuvre des Conventions de Stockholm et de Minamata dans les PMA (pays les moins avancés) africains (AFLDC-2) [P-Z1-K00-152] (le *Projet*)**. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui à la mise en œuvre et le suivi du projet.
2. **Ministère de l'Agriculture** mettra en œuvre les mesures et actions de ce plan de gestion environnementale et sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO) de la Banque et de la politique nationale et des exigences juridiques.
3. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à développer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les mesures et actions importantes requises, le fondement de l'exigence, le calendrier de la mesure ou de l'action et les critères à utiliser pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le **Ministère de l'Agriculture** est responsable du respect de toutes les exigences du PGES même lorsque la mise en œuvre des mesures et des actions spécifiques est menée par une entité différente de l'Unité d'Exécution du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et des actions matérielles énoncées dans le présent PGES sera surveillée et rapportée à la Banque par le **Ministère de l'Agriculture** comme l'exigent le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des travaux, les mesures et les actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par la Banque et le **Ministère de l'Agriculture**, ce PGES peut être révisé de temps à autre.
7. Pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements du projet et aux circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet réalisée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, le **Ministère de l'Agriculture** proposera et acceptera des changements avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S divulgués et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et de préparer et mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 du PES de la Banque et section D de la SOI*)

Actions concrètes ² pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Calendrier indicatif/date limite
Rapport périodique sur la mise en œuvre d'E&S à la Banque		ESP et OS1 de la banque	Rapports soumis à temps, en bonne qualité	Deux semaines après le délai prescrit
1	Recrutement de spécialistes E et S dans le cadre de l'unité de mise en œuvre du projet	EIES divulguée, OS1	Spécialistes E&S chevronnés dans l'UIP/UGP	Par date d'entrée en vigueur du projet
2	Mise en place du mécanisme de règlement des griefs du projet (GRM/MGP) et divulgation au public	OS1, OS10 et exigences nationales	Établissement et divulgation de la GRM/MGP	Avant la mise en œuvre des activités du projet.
3	Paiement de l'indemnisation et réinstallation des personnes affectées	SO5	Les PAP sont entièrement indemnisés (le cas échéant)	Avant le début des travaux de construction
4	Intégration de mesures E&S spécifiques au site dans l'appel d'offres	SO1 & exigences nationales	Les mesures E&S sont intégrées dans les REOI	Pendant le processus d'approvisionnement, mais avant la publication des REOI
5	Soumission du PGES Contractant d'activité à haut risque (CESMP) à l'autorisation de la Banque	ESP et OS1 de la banque	L'ESMP de l'entrepreneur s'est présenté à la banque pour autorisation	Avant le début des travaux de construction
6	Mise en place du mécanisme de règlement des plaintes des entrepreneurs (GM) et information des travailleurs	Politique de divulgation et d'accès à l'information d'OS1, OS2 et Bank	Sans objet	Sans objet
7	Obtention des licences requises au niveau national avant le début des activités soumises (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail dans des espaces confinés, etc.)	OS1, OS2 et lois nationales du travail	Licences pertinentes requises à l'échelle nationale obtenues, le cas échéant.	Avant le début des activités concernées.
8	Préparation, approbation et divulgation de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'examen préalable des termes de référence de catégorie 1 par la Banque	ESP, OS1 et exigences nationales de la banque	Approbation et divulgation de la documentation E&S	Avant le début des activités concernées.
9	Engagement avec les parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	OS1, OS10, Politique de divulgation et d'accès à l'information de la Banque	Rapport d'engagement stratégique des parties prenantes soumis dans le cadre de la mise	Avant le début des activités et en continu pendant la mise en œuvre du projet.

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer « Sans objet » dans la troisième colonne (« Base de l'exigence ») pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

Actions concrètes ² pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Calendrier indicatif/date limite
			en œuvre du projet E&S	
10	Mise en place d'un mécanisme de préparation et d'intervention en cas d'urgence	OS1 & OS4, législations nationales sur les risques et la protection civile	Sans objet	Sans objet
11	Traitement approprié et rapide des plaintes et des griefs	ESP et OS1 de la banque	Rapport sur le nombre des griefs traités, tels qu'ils sont consignés dans le registre des griefs.	Conformément au calendrier de la plainte / des griefs enregistrés.
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	ESP et OS1 de la Banque, traité/convention internationaux applicables ratifiés	Sans objet	Sans objet
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre des projets	OSI	Activités de renforcement des capacités réalisées dans le cadre des activités de projet	Conformément au calendrier convenu des activités de renforcement des capacités, c'est-à-dire le plan de renforcement des capacités
14	Mise en œuvre de l'ESMS/ESAP ³	OS1 et OS9, exigences nationales	Préparation de l'ESAP	Avant l'efficacité du projet
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.2	Création de l'unité E&S Renforcement des capacités de l'unité E&S	Système de pays	Module de capacité E&S préparé et livré pour l'unité dans l'installation de référence	Conformément au calendrier convenu des activités de renforcement des capacités, c'est-à-dire le plan de renforcement des capacités
14.4	Traitement de la due diligence E&S de la chaîne de valeur	Système national	Procédure de due diligence E&S	Conformément au calendrier convenu des activités de renforcement des capacités, c'est-à-dire le plan de

³ Postuler aux opérations non souveraines et aux projets du secteur public mis en œuvre par une agence/institution permanente/autonome.

Actions concrètes ² pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Calendrier indicatif/date limite
				renforcement des capacités
15	Suspendre les travaux en cas de risque ou d'incident EOHS, en informer immédiatement la Banque et ne reprendre les travaux qu'en l'absence d'objection de la Banque.	ESP de la banque	Notification en temps opportun de l'incident de l'EOHS à la Banque.	Immédiatement et au plus tard 72 heures après l'événement
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACR) de tout incident mortel de l'EOHS et mettre en œuvre le plan d'actions correctives (CAP).	ESP et OS1 de la banque	Préparation du rapport d'incident ACR et CAP (le cas échéant)	Immédiatement et au plus tard 72 heures après l'événement
17	Divulgaration au public des rapports E&S du projet	OS1, OS10, Politique de divulgation et d'accès à l'information de la Banque	Divulgaration publique des rapports du projet E&S	Après approbation des rapports E&S respectifs.

Sigles et abréviations : ESP (Environmental and Social Procedure), ESMP (Environmental and Social Management Plan), GRM (Grievance Redress Mechanism), REOI (Request for Expression of interest, this is when contracts are published for Consultants to apply), CESMP (Construction Environmental & Social Management Plan), ESMS (Environmental and Social Management System), ESAP (Environmental and Social Action Plan).